COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Québec, le 27 novembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre responsable de l'Accès à l'information et
de la Réforme des institutions démocratiques
875, Grande Allée Est, H3.713
Québec (Québec) G1R 4Y8

Objet : Assujettissement des organismes à but non lucratif à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à la demande que vous me formuliez dans votre lettre du 25 novembre dernier à l'effet de réaliser une étude exhaustive sur l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (OBNL) au projet de loi n° 56. Je comprends que cette demande s'inscrit dans la foulée des discussions avec les groupes d'opposition et les députés indépendants en vue de déterminer les modalités de la consultation parlementaire précédant l'étude de principe du projet de loi.

Je suis disposé à mener cette étude avec diligence afin de fournir tout l'éclairage nécessaire pour permettre aux parlementaires et aux intervenants d'avoir des échanges constructifs lors des consultations éventuelles sur le projet de loi n° 56. Cette étude, qui sera déposée à l'Assemblée nationale, permettra notamment de recenser les difficultés exposées par les OBNL à l'égard de leur assujettissement aux règles d'encadrement du lobbyisme. À terme, je souhaite que ces analyses supplémentaires permettent de déterminer le juste équilibre entre le droit de savoir des citoyens et les exigences qu'imposent ces règles.

Je vous réitère par ailleurs l'importance de modifier rapidement la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Déjà, lors de la révision quinquennale de la Loi en 2008, le ministre, le commissaire et plusieurs acteurs intéressés par les règles d'encadrement du lobbyisme estimaient nécessaire que des modifications importantes y soient apportées. Sept ans plus tard, le contexte a continué d'évoluer. D'une part, les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et le public en général sont encore plus préoccupés par les questions de transparence et d'éthique. D'autre part, l'essentielle mise à niveau de l'actuel registre, qui a atteint sa fin de vie utile, impose une refonte à brève échéance.

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Tél. : 418 643-1959 Téléc. : 418 643-2028
Sans frais : 1 866 281-4615

www.commissairelobby.qc.ca

J'ai confiance que cette pause dans le processus devant mener à la révision de la Loi permettra de clarifier les objectifs du projet de loi n° 56 et d'identifier les meilleures pistes de solutions relativement à la question de l'assujettissement des associations ou des OBNL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire au lobbyisme par intérim,

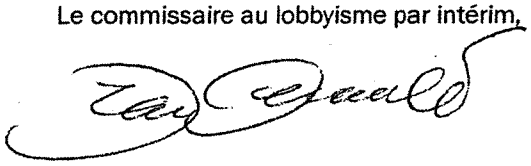

Jean Dussault, CPA, CMA